



NOTE DE SERVICE

N° 04-004-L du 9 janvier 2004

NOR : BUD R 04 00004 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

TOMBOLA ORGANISÉE PAR LA FONDATION MARÉCHAL-DE-LATTRE

ANALYSE

Date d'application : 08/01/2004

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; CAISSE ; LOTERIE ; ORGANISATION

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 02-118-L du 25 novembre 2002

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	PGT	TPG	TGAP	TGE	TGCST	RF	T					

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

7^{ème} Sous-direction - Bureau 7C

SOMMAIRE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DE LA TOMBOLA	3
2. RÉCEPTION ET RÉPARTITION DES BILLETS ET AFFICHES.....	3
3. CENTRALISATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES BILLETS	3
3.1. Fonds recueillis dans les départements autres que Paris.....	3
3.2. Fonds recueillis à Paris.	4
4. CLÔTURE DES OPÉRATIONS.....	4
5. NOTIFICATION DES RÉSULTATS	5
6. ÉCRITURES EN VALEURS INACTIVES.....	5
6.1. Comptables centralisateurs.....	5
6.2. Comptables non centralisateurs.	5
7. REMISE DES LOTS	6
8. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TOMBOLA	6

A la demande de la fondation Maréchal-de-Lattre, il a été décidé d'autoriser les comptables du Trésor public à participer, comme par le passé, à la vente des billets de tombola organisée sur le plan national par cette fondation, ainsi que par l'Association « Rhin et Danube » et dont le bénéfice est destiné à venir en aide à toutes les victimes de guerre, aux militaires d'active ou du contingent, ainsi qu'à leur famille, se trouvant momentanément dans une situation difficile. La vente des billets a été prévue pour être assurée dès réception de la présente note.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION DE LA TOMBOLA

Cette tombola, dénommée "Tombola au profit des œuvres sociales de la fondation Maréchal-de-Lattre et de l'association Rhin-et-Danube", est au capital de 80.000 €.

Les billets sont d'une valeur unitaire de 1 €.

La clôture a été fixée au 12 mai 2004.

Le tirage aura lieu le 9 juin 2004.

2. RÉCEPTION ET RÉPARTITION DES BILLETS ET AFFICHES

Les trésoriers-payeurs généraux prennent contact avec le président du comité départemental de la fondation en vue de fixer les conditions dans lesquelles leur sont remis les billets et les affiches qu'ils auront à répartir entre leurs guichets et ceux des comptables placés sous leurs ordres.

3. CENTRALISATION DU PRODUIT DE LA VENTE DES BILLETS

Les trésoriers-payeurs généraux centraliseront les fonds provenant de la vente des billets effectuée chez les comptables du Trésor public et par les comités départementaux de la fondation.

En raison de l'intérêt social présenté par l'action entreprise par la fondation Maréchal-de-Lattre et par l'association « Rhin et Danube » la vente des billets par les comptables du Trésor public est effectuée sans commission de placement.

Les comptables des départements d'outre-mer ne participent pas à l'opération.

3.1. FONDS RECUEILLIS DANS LES DÉPARTEMENTS AUTRES QUE PARIS.

Le produit de la vente des billets par les comptables du Trésor public dans les départements autres que Paris sera imputé :

Par les comptables non centralisateurs et les recettes des Finances :

- quotidiennement au crédit de la rubrique 3476 ;
- à la fin de chaque semaine et en fin d'émission, la recette correspondante sera portée au crédit du sous-compte 390-30 "Opérations à l'initiative des comptables du Trésor public non centralisateurs" - rubrique 306 "Opérations diverses" par le débit de la rubrique 3476, avec transfert au comptable centralisateur.

A cet effet, le bordereau P 213 G sera annoté sur la ligne "Autres opérations" de l'indication "Tombola de la fondation Maréchal-de-Lattre".

Par les trésoriers-payeurs généraux :

- au compte 448 "Divers autres correspondants du Trésor", sous-compte 448-1 "Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts", à un compte à ouvrir sous l'intitulé "Tombola au profit des œuvres sociales de la fondation Maréchal-de-Lattre".

A ce compte seront également imputés les fonds provenant de la vente des billets effectuée par les comités départementaux de la fondation.

Il appartiendra aux trésoriers-payeurs généraux de prendre, en liaison avec le président du comité départemental de la fondation, les dispositions utiles pour que le montant des billets vendus par les soins du comité soit centralisé mensuellement au sous-compte 448-1 et, au plus tard, en fin d'émission le 12 mai 2004.

Les fonds ainsi centralisés correspondent :

- au produit de la vente des comités départementaux de la fondation ;
- au produit de la vente des billets par les comptables du Trésor public du département.

En fin d'émission, soit le 12 mai 2004, les présidents des comités départementaux établissent un ordre de virement correspondant à 75 % des fonds recueillis (ventes réalisées tant par les comités départementaux que par les comptables du Trésor) au profit du compte n° 300 5324-78 "Tombola Maréchal-de-Lattre", ouvert dans les écritures de la recette générale des finances. L'ordre de virement doit être exécuté par la procédure des transferts entre comptables supérieurs du Trésor. Les comptables vérifient que cette opération laisse 25 % des fonds sur le compte local. Ces fonds seront mis à la disposition des comités départementaux de la fondation à la date de déblocage des fonds.

3.2. FONDS RECUEILLIS À PARIS.

Le produit de la vente des billets réalisée tant aux guichets de la recette générale des finances de Paris qu'à ceux des postes comptables non centralisateurs de Paris, sera imputé directement au compte n° 300 5326-72 ouvert dans les écritures de la recette générale des finances de Paris, sous l'intitulé "Tombola Maréchal-de-Lattre - Paris".

Par contre, les fonds recueillis par le payeur général du Trésor, le trésorier-payeur général de l'assistance publique, seront comptabilisés au compte 475-8 "Imputation provisoire de recettes, tiers", sous-compte 475-88 "Recettes diverses", puis transférés en fin d'émission au receveur général des finances de Paris pour imputation sur le compte 300 5326-72 précité.

4. CLÔTURE DES OPÉRATIONS

Les billets seront en vente jusqu'au 23 avril 2004. Dans la journée du 3 mai 2004, les billets invendus, appuyés d'un compte d'emploi, seront remis au comité départemental qui en délivrera reçu¹. Toutefois, pour permettre aux comités départementaux de réaliser une meilleure répartition des billets entre le réseau des comptables du Trésor et les Comités départementaux, les trésoriers-payeurs généraux ne devront conserver au 2 avril 2004 que les billets qu'ils estimeront pouvoir placer avant la clôture de la tombola.

¹Pour la paie générale du Trésor, la trésorerie générale de l'assistance publique, ce compte d'emploi sera adressé à la recette générale des finances de Paris.

Quant aux billets en excédent, ils devront être remis au comité départemental dans les conditions indiquées ci-dessus. Les trésoriers-payeurs généraux n'auront pas à intervenir dans le renvoi à Paris des billets invendus ; ce soin incombera au président du comité départemental de la fondation qui aura à se conformer aux instructions qu'il recevra à ce sujet du trésorier général de la fondation.

5. NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Le président du comité départemental sera tenu informé chaque mois de la vente réalisée par les comptables du Trésor public.

D'autre part, les trésoriers-payeurs généraux devront faire figurer le montant des sommes centralisées sur les situations mensuelles adressées au siège central de la fondation.

Pour Paris, cette notification sera effectuée par le receveur général des finances de Paris.

En outre, pour le 17 mai 2004, les trésoriers-payeurs généraux adresseront, d'une part, au trésorier général de la fondation Maréchal-de-Lattre, 4, place Rio-de-Janeiro, à Paris 75008 et, d'autre part, au receveur général des finances de Paris, un relevé des billets placés faisant apparaître :

- le montant brut de la vente,
- le montant certifié par le trésorier-payeur général des sommes retenues au profit des comités départementaux, et maintenues sur le compte en attente de mise à disposition,
- le produit net.

Ce relevé comportera deux lignes où seront indiquées les ventes des comptables du Trésor public et les ventes réalisées par les soins du comité départemental de la fondation.

Il est indispensable que ce relevé parvienne aux destinataires au plus tard le 17 mai 2004. Si les circonstances ou les délais de transmission l'exigent, les dates fixées ci-dessus pour la clôture des opérations et pour les centralisations devront être modifiées en conséquence.

Le montant des ventes réalisées, tant en province qu'à Paris et centralisées au compte de la tombola, sera notifié à la date du 18 mai 2004 par le receveur général des finances de Paris, au président de la fondation Maréchal-de-Lattre, ainsi qu'à la direction générale de la comptabilité publique (bureau 7C).

6. ÉCRITURES EN VALEURS INACTIVES

Les mouvements de billets seront décrits pour la valeur nominale de ces derniers aux comptes désignés ci-après :

6.1. COMPTABLES CENTRALISATEURS.

Compte divisionnaire : 115 "Valeurs diverses en provision".

6.2. COMPTABLES NON CENTRALISATEURS.

Compte particulier : 15 "Valeurs diverses en provision".

7. REMISE DES LOTS

Les listes des billets gagnants seront remises aux trésoriers-payeurs généraux qui auront à les répartir entre les comptables du Trésor de leur département, afin qu'elles soient tenues à la disposition du public.

Les comptables n'auront pas à servir d'intermédiaire pour la remise des lots. Les bénéficiaires devront être invités à s'adresser directement au comité central de la fondation Maréchal-de-Lattre, 4, place Rio-de-Janeiro, 75008 Paris.

8. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TOMBOLA

Le produit net de la tombola sera réparti par les soins de la fondation Maréchal-de-Lattre dans les conditions qui seront indiquées par le trésorier général de la fondation.

Je souhaite que les comptables du Trésor public aient à cœur d'apporter leur plus entier concours à cette œuvre de solidarité nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA SOUS-DIRECTRICE

CHARGÉE DE LA 7^{ÈME} SOUS-DIRECTION

Fabienne DUFAY

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

ISSN : 0984 9114